



Al Compas Del Corazon

Tél: + 33 7 80 44 56 88

Fiche d'inscription 2024/2025

REEMPLIR LISIBLEMENT ET EN LETTRES MAJUSCULES

NOM : PRÉNOM :
Adresse : Code Postal : Ville :
Téléphone fixe : Mobile :
Email : Jour et mois de naissance :
Nombre d'années de tango : ____

NOM : PRÉNOM :
Adresse : Code Postal : Ville :
Téléphone fixe : Mobile :
Email : Jour et mois de naissance :
Nombre d'années de tango : ____

(Les professeurs répartissent les élèves selon leur niveau)

Périodes d'activités

La saison se déroule de septembre à juin en dehors des vacances scolaires. Les cours ont lieu le lundi au Centre Social Horizon du quartier de l'Europe et le mercredi au Patronage laïque de Recouvrance.

Début des cours le lundi 23 septembre 2024 au CS Horizons et le mercredi 18 septembre 2024 au PLR Recouvrance.

Les deux premiers cours de découverte sont gratuits.

L'inscription devient nécessaire pour la saison après ces cours «découverte».

Adhésion et cotisations

L'adhésion est valable pour la période d'activité.

Le paiement de la cotisation s'effectue en 3 règlements déposés lors de l'inscription avec encaissement en octobre, janvier et avril.

Le premier encaissement comprend l'adhésion et la cotisation du 1er trimestre.

Les règlements par chèques* sont à faire à l'ordre de : Al Compas Del Corazon.

Les chèques vacances ne sont pas acceptés.

Règlement et tarif :

Adhésion obligatoire : **35€** + cotisation annuelle : **225€ (3*75€)**,

Étudiants et demandeurs d'emploi : Adhésion obligatoire : **35€** + cotisation annuelle : **120€ (3*40€)**.

La cotisation annuelle couvre les cours des Maestros : Anita & Claudia, Philippe L'Hostis et des bénévoles Xavier, Georges, Elena et Eric.

CADRE RESERVE TRESORIER			
	1 ^{er} trimestre	2eme trimestre	3eme trimestre
	Cotisation et/ou Adhésion	Cotisation	Cotisation
Chèque(s)			

* en raison du COVID aucun paiement en espèce ne sera accepté

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande par courrier à :

Al Compas Del Corazon, 11 rue Albert Thomas - 29200 BREST

POUR VALIDER MON ADHÉSION	Date et signature
- Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à mon adhésion. <i>- Je confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.</i> - Ci-joint le règlement correspondant à ma situation soit la somme de _____	

www.alcompasdelcorazon.com

email : alcompasdelcorazon.brest@gmail.com



Al Compas Del Corazon

Règlement intérieur

L'association est un lieu de rencontre et de convivialité.

La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : la politesse, le dialogue serein, la franche camaraderie et la solidarité.

L'adhésion à l'association permet de devenir un acteurs indispensable pour son rayonnement et pour sa bonne réputation.

L'inscription à l'association est un engagement annuel. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Le présent règlement est révisable tous les ans. Il est remis à l'adhérent lors de l'inscription, il est également disponible sur le site de l'association et consultable dans nos salles.

Article 1 / ASSURANCE

- L'association souscrit une assurance pour couvrir ses adhérents et les différents risques encourus lors d'entraînements ou de manifestations : protection juridique, responsabilité civile associative, indemnité forfaitaires accidents corporels (décès : 20 000,00 € ; incapacité permanente totale : 40 000,00 € ; frais médicaux : 200,00 €).

- L'association n'a pas obligation à demander un certificat médical et ne peut, dans ce cas, être tenue pour responsable en cas d'accident de santé survenant à ses adhérents.

Article 2 / ADHÉRENTS

Chaque adhérent :

- respecte les lieux et matériels mis à sa disposition par l'association et utilise des chaussures réservées à la danse (ne venant pas de l'extérieur), propres et sèches ;

- respecte les horaires de cours ou stages ;

- respecte les autres et ne perturbe pas l'enseignement ;

- est à jour de son adhésion et de ses cotisations ;

- respecte les mesures sanitaires en vigueur .

Le non-respect d'un de ces points peut entraîner l'exclusion. La décision sera prise en CA.

Article 3 / ADHÉSION ET COTISATIONS

- Après deux premiers cours d'essais gratuits, l'inscription est obligatoire.

- Le paiement s'effectue en 3 chèques libellés au nom de l'association avec encaissement différé, annotation au dos pour les dates d'encaissement. **Les chèques vacances ne sont pas acceptés.**

- Tout adhérent arrivant en cours de trimestre paie son trimestre entier. Tout trimestre commencé est dû.

- En aucun cas les absences ne sont déduites ni remboursées.

- Remboursement possible dans les conditions suivantes :

- mutation professionnelle sur présentation d'un certificat de son employeur ou pour cause de chômage;

- Pour raison médicale sur présentation d'un justificatif.

- Le remboursement est calculé sur la cotisation trimestrielle (adhésion non incluse). Après demande écrite et accord du CA.

Article 4 / COURS – STAGES

- Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires.

- Le respect de l'heure est le respect de tous : tout retard non justifié peut entraîner un refus du professeur à la participation au cours.

- Les cours débutant se font en chaussettes ou en rythmiques (ballerines).

- Chaque participant accepte le niveau et la progression du cours dans lequel il est inscrit et se doit d'avoir une attitude respectueuse envers les professeurs et les autres élèves.

- **Le nombre de places aux stages étant limité les inscriptions se font uniquement par ordre de réception des paiements.**

Article 5 / PROFESSEURS – INTERVENANTS

- Les professeurs et enseignants sont les seuls compétents pour faire l'évaluation du niveau de chaque élève, la pédagogie est de leur ressort exclusif.

- L'association fait appel à :

- des intervenants professionnels qui facturent leurs cours à l'association ;

- des bénévoles qui bénéficient de stages de formation et/ou d'indemnités de déplacement.

- Les élèves sont assidus afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Article 6 / PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- L'appartenance au conseil d'administration est subordonnée à la non-participation à une fonction équivalente dans une autre association pratiquant les mêmes activités.

Article 7 / DROIT A L'IMAGE

- AL COMPAS DEL CORAZON se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit concernant l'image d'AL COMPAS DEL CORAZON.

- Chaque adhérent autorise la diffusion de photos/vidéos sur lesquelles il apparaît et prises dans le cadre de nos activités sauf avis contraire de sa part stipulé par écrit.

Révisé par le bureau le 27 août 2020.